## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 57

présenté par M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

## ARTICLE 18

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 11 :

« Ces opérations d'aménagement ou ces projets d'infrastructures doivent être compatibles... (le reste sans changement) ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le SDRIF adopté en sept 2008 par le Conseil Régional d'Ile de France est aujourd'hui le seul document de planification spatiale existant pour la région.